



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Un organisme de formation est une personne physique ou morale, qui propose des prestations de formation professionnelle continue à destination des salariés d'une société ou de particuliers directement, tel que défini par le Code de travail (Article L. 6351-1).

La **notion de formation professionnelle** regroupe les activités visées à l'article L. 6313-1 du Code du travail, à savoir :

- Les actions de formation ;
- Les bilans de compétences ;
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les actions de formation par apprentissage.

Envol'Oriente a fait l'objet le 28 mai 2024 d'une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52850279485 auprès du Préfet de la Région Pays-de-la-Loire.

Les coordonnées d'Envol'Oriente (siège social) :

4 rue Gustave Flaubert
85250 SAINT-FULGENT
06.74.32.38.41 cdebare@envol-oriente.fr

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation professionnelle. Elles ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Envol'Oriente n°SIRET 812 004 166 00011 s'engage à vendre une prestation de formation, dans le cadre de la formation professionnelle.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Bénéficiaire : personne physique ou morale contractant avec Envol'Oriente.

Financeur : bénéficiaire ou organisme prenant en charge le financement de la prestation.

Formation : toute action entrant dans le champ de la formation professionnelle continue (article L. 6313-1 du Code du travail), incluant les bilans de compétences, accompagnements VAE.



ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D’APPLICATION

Toute commande de prestation implique l’acceptation sans réserve par le bénéficiaire, et le cas échéant par son financeur, des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de financement total ou partiel par le Compte Personnel de Formation (CPF), les Conditions Générales du site www.moncompteformation.gouv.fr prévalent sur les présentes CGV.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la signature du contrat de formation professionnelle. La signature de la convention ou contrat de formation par le bénéficiaire vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l’objet de modifications ultérieures, la version applicable au bénéficiaire est celle en vigueur au jour de la signature du contrat par ce dernier.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Envol’Oriente adresse au bénéficiaire (hors financement CPF) une convention de formation professionnelle conforme aux articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Le bénéficiaire s’engage à retourner dans les plus brefs délais à Envol’Oriente un exemplaire signé de la convention ou du contrat de formation, revêtu du cachet de l’entreprise en cas de convention tripartite.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Il est précisé, qu’aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire avant l’expiration du délai de rétractation prévu à l’article L.6353-5 du code du travail. Une fois ce délai acté, le règlement de 30 % est à régler pour officialiser l’inscription. Le solde sera réglé à réception de la facture (par chèque ou par virement) conformément aux stipulations du contrat de formation professionnelle conclu entre Envol’Oriente et le bénéficiaire.

Tout action de formation commencé est dû en entier. Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxe. Le règlement du prix est à effectuer à la fin de la prestation à réception de facture, au comptant, sans escompte à l’ordre Envol’Oriente. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l’application de pénalités d’un montant égal à trois fois le taux d’intérêt légal. Envol’Oriente aura la faculté d’obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Des facilités de paiement peuvent être proposées pour les financements personnels, elles seront mentionnées dans le contrat de formation. En cas de paiement échelonné, le non-paiement d’une échéance, après mise en demeure restée sans effet sous 5 jours ouvrés, entraîne la suspension immédiate



des prestations en cours ou à venir.

En contrepartie, Envol’Oriente s’engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du contrat/convention de formation professionnelle conclu avec le bénéficiaire ainsi qu’à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l’action de formation dispensée : certificat de réalisation. Une photocopie de l’attestation de présence est fournie à la demande du client.

ARTICLE 5 – PRIX ET RÈGLEMENT

Les prix sont indiqués en euros et net de taxes. Envol’Oriente est exonéré de TVA. L’exonération applicable est celle prévue à l’article 261-4-4° du CGI pour les actions de formation professionnelle continue. Toute formation commencée est due en entier. Les factures sont payables à réception, sans escompte. Tout retard de paiement entraînera l’application d’une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en sus des pénalités de retard d’un montant égal à trois fois le taux d’intérêt légal.

Après expiration du délai de rétractation, un acompte de 30% pourra être demandé pour confirmer l’inscription lorsque l’action n’est pas financée par le CPF.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Si le financeur souhaite que la prestation soit réglée par un OPCO, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de transmettre l’accord à Envol’Oriente.

En cas de prise en charge partielle, le solde reste à la charge du bénéficiaire.

En cas de non-paiement par l’OPCO, le bénéficiaire reste redevable de la totalité du coût de la formation.

ARTICLE 7 – REFUS DE COMMANDE

En cas de non règlement d’une prestation antérieure, Envol’Oriente se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande.

ARTICLE 8 – INEXÉCUTION DU FAIT DU STAGIAIRE

○ Cas de force majeure

En cas d’inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l’Action de formation par abandon du Stagiaire faisant suite à la survenance d’un cas de force majeure ou d’un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié conformément à l’article L.6353-7 du Code du Travail. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût de la formation prévu au contrat.



Il est précisé que Envol’Oriente ne pourra percevoir aucune somme au titre de dommages et intérêts dans le cas où le Stagiaire serait empêché de suivre la formation par suite d’un cas de force majeure.

○ **Autre motif**

En cas d’abandon du bénéficiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, seules les heures effectivement réalisées seront facturées au prorata temporis, conformément à l’article L.6354-1 du Code du travail.

ARTICLE 9 – INEXECUTION DU FAIT D’ENVOLORIENTE

Envol’Oriente est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients. Envol’Oriente ne pourra être tenue responsable à l’égard de ses Clients en cas d’inexécution de ses obligations résultant d’un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l’accident d’un intervenant ou d’un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Envol’Oriente, les désastres naturels, les incendies, l’interruption des télécommunications, de l’approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Compétences Persona.

En dehors de la force majeure, en cas d’inexécution totale de l’Action de formation du fait d’Envol’Oriente, le règlement sera intégralement remboursé au stagiaire.

En cas d’inexécution partielle (cessation anticipée) de l’Action de formation d’Envol’Oriente, seules les heures de formation réellement suivies par le Stagiaire seront dues, selon la règle du prorata temporis. Le trop perçu sera remboursé au stagiaire.

ARTICLE 10 – REPORT OU ANNULATION DE L’ACTION DE FORMATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Toute demande d’annulation ou de report doit être formulée par écrit. Le bénéficiaire dispose d’un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat ou de la convention. Ce délai est porté à 14 jours pour les contrats conclus à distance ou hors établissement. Seules les heures effectivement réalisées seront facturées au prorata temporis, conformément à l’article L.6354-1 du Code du travail

ARTICLE 11 – REPORT OU ANNULATION DE L’ACTION DE FORMATION PAR ENVOLORIENTE

Envol’Oriente se réserve la possibilité de reporter ou d’annuler une session de formation au plus tard trois (3) jours francs* avant la date prévue. Dans ce cas, Envol’Oriente en informera le Stagiaire par écrit (envoi postal ou courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution.

* Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l’origine du délai, ni du jour de l’échéance.



ARTICLE 12 – ADAPTATIONS PÉDAGOGIQUES À DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le bénéficiaire accepte expressément l'adaptation des activités de formation menées par Envol’Oriente au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels.

Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concernez les modalités de l'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu du programme.

L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités de formation et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la formation.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse d'Envol’Oriente.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Envol’Oriente est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux salariés d'Envol’Oriente habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Envol’Oriente s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du bénéficiaire à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Envol’Oriente met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des bénéficiaires aux Actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.

Conformément à la réglementation applicable, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données. En particulier, Envol’Oriente conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du client,



pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation et des documents pouvant être sollicités par les autorités compétentes dans le cadre de contrôles.

Enfin, Envol'Oriente s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Le bénéficiaire, qui entend exercer ces droits adresse sa demande à Envol'Oriente par courriel à :
cdebare@envol-oriente.fr

En cas de réclamation, le Stagiaire peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 15 – DÉMATÉRIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre de sa démarche éco responsable, Envol'Oriente privilégie la dématérialisation des supports remis aux bénéficiaires.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations dont Envol'Oriente aurait connaissance dans le cadre de ses prestations sont considérées comme strictement confidentielles. Elles ne pourront être communiquées qu'aux personnes habilitées et dans la limite nécessaire à la réalisation des missions.

ARTICLE 17 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire autorise expressément Envol'Oriente à mentionner son prénom et/ou son nom et/ou son logo à titre de référence dans les documents commerciaux, sauf opposition écrite préalable.

ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Les bénéficiaires soumis au règlement intérieur en vigueur de l'activité de formation d'Envol'Oriente, peuvent la consulter sur le site www.envol-oriente.fr.

ARTICLE 19 – DELAI DE RETRACTATION

En application des dispositions de l'article L.6353-5 du Code du travail, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle. Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, ce délai est porté à quatorze (14) jours si le contrat est conclu à distance, à la suite d'un



démarchage téléphonique ou hors établissement.

Au terme de l'article L.221-21 du Code de la consommation, le bénéficiaire qui souhaite exercer son droit de rétractation en informe Envol'Oriente par l'envoi du formulaire de rétractation (modèle reproduit ci-après), ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai précité. Cet envoi doit s'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception.

En application des dispositions de l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation, de même qu'aucune somme ne pourrait être exigée du bénéficiaire qui aurait exercé son droit de rétractation dans le délai prévu.

Modèle de formulaire de rétractation

Code de la consommation Art. L221-5, L221-18 et R221-1

Merci de bien vouloir compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

Par courrier, à l'attention de : Envol'Oriente 4 rue Gustave Flaubert 85250 Saint-Fulgent

Ou Par mail : cdebare@envol-orient.fr

Je/Nous (*) vous notifie /notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur :

Action de formation :.....

Commandé le :.....

Nom du client :.....

Adresse du client :.....

A.....Date.....

signature du client

ARTICLE 20 – RENONCIATION

Le fait, pour Envol'Oriente, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de formation professionnelle conclus entre Envol'Oriente et les Stagiaires, sont régis par le droit français et soumis à son application.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.



ARTICLE 22 – RECLAMATIONS

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de formation objet du contrat de formation professionnelle devra être adressée par mail à Envol'Oriente cdebare@envol-oriente.fr. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 23 – LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de formation professionnelle conclus en application de ces Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre Envol'Oriente et le Stagiaire, seront soumis au tribunal judiciaire de la Roche-sur-Yon.

Le bénéficiaire est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle (C. consom. art. L.612-1), notamment auprès CM2C Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice. le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://www.cm2c.net/> ou par voie postale en écrivant à : CM2C 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS

ARTICLE 24 - INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU STAGIAIRE

Le bénéficiaire reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'inscription à une Action de formation et/ou à la conclusion du contrat de formation professionnelle, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes relatives à l>Action de Formation envisagée :

- ses caractéristiques essentielles, et notamment son prix ;
- la date à laquelle Envol'Oriente s'engage à la dispenser, sous réserve des stipulations de l'article 9 des présentes Conditions Générales de Vente ;
- les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation, ainsi que le formulaire type permettant d'exercer ce droit ;
- les informations relatives à l'identité d'Envol'Oriente, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités ;
- le cas échéant, les fonctionnalités du contenu numérique ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

L'inscription du bénéficiaire à une Action de formation et/ou la signature du contrat de formation professionnelle, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement du prix convenu, ce qui est expressément reconnu par le bénéficiaire qui



renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait, de ce fait, rendu inopposable à Envol'Oriente.

